



PROSPERITY

Country Presentation **Morocco**

Catastrophe Insurance



THE WORLD BANK



WORLD BANK GROUP

Academy

Vue générale

Garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques

Contexte marocain :

- Le Maroc est particulièrement vulnérable aux effets des changements climatiques, notamment en termes d'inondations et de sécheresses.
- Le séisme de septembre 2023 d'une magnitude de 6.8, un niveau jamais enregistré auparavant au Maroc, a frappé la province d'Al Haouz, causant plus de 2 900 décès et 5 500 blessés. Ce sinistre a engendré une perte 50 millions USD pour le programme EVCAT, et le Maroc a lancé un plan de reconstruction de 12 milliards USD sur 5 ans.
- Le taux de pénétration de l'assurance au Maroc reste faible (près de 4%) et sans aucune obligation de souscrire une couverture EVCAT avant 2020.

Spécificité/Descriptions de la couverture :

- La Garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques (GCEC) est entrée en vigueur en 2020 par la loi n°110-14 combinant à la fois un **volet assurantiel (EVCAT)** (au profit des personnes ayant souscrit un contrat d'assurance) et un **volet allocataire/solidaire** (au profit des personnes physiques ne disposant d'aucune couverture assurantielle).
- La Garantie est un mécanisme visant à indemniser les victimes des dégâts corporels et/ou matériels qui sont la conséquence de catastrophes naturelles ou de dommages occasionnés par l'action violente de l'Homme.



Périls couverts

- Tremblements de terre
- Inondations
- **Inondations**
- Tsunamis
- Actes de **terrorisme**
- Mouvements populaires



Niveaux de la couverture

- Le plafond global **par évènement** :
 - À **300 millions USD** pour un évènement **naturel** ;
 - À **300 millions USD** pour un évènement **Man Made**.
- Le plafond global **par année** :
 - À **900 millions USD** pour un évènement naturel ;
 - À **60 millions USD** pour un évènement Man Made.



Risques Couverts

Volet assurantiel

- Préjudice Corporel
- Dommage matériel :
 - Bâtiments à usage résidentiel, industriel, commercial ou autre
 - Bien se trouvant dans lesdits bâtiments
- Dommage automobile



Cadre institutionnel de l'assurance des risques catastrophiques

Garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques

Comment est organisée l'assurance CAT

- Volet assurantiel (EVCAT), financé par une **surprime entre 1,5% et 8%** sur les contrats dommage et RC automobile et corporelle.
- Assurance contractuelle hors régime couvrant les risques catastrophiques à des conditions particulières ou incluant des risques non couverts par le régime EVCAT (ex. Tempête, Grêle, Vague, etc.).

Quels sont les porteurs du risque

- **Volet assurantiel** : - Le marché marocain d'assurance
- Le marché international de réassurance via la SCR et la CAT A&R
 - **Volet allocataire** : - Le FSEC
- Le marché marocain d'assurance et le marché international de réassurance via la SCR
- Assurance contractuelle** : Marché marocain et international d'assurance et de réassurance

Quelle est la structure d'implémentation

- **Volet assurantiel** : Pool de récession à l'international du régime EVCAT en XS par évènement et Stop-Loss (10% pour les Cédantes locales).
- **Assurance contractuelle** : Divers structures de transfert de risque sont mises en place selon les engagements et la nature du risque.

PROSPERITY

Limitations, Challenges et réflexions

Garantie contre les conséquences d'événements catastrophiques

Quels sont les principales limitations/challenges rencontrés dans la conception et le développement du programme ?

- **Il était nécessaire de concevoir une loi qui encadre le régime et met en place l'obligation de la couverture CAT.**
- **La clause horaire** : Cette clause était absente dans la loi 110-14. Une clause est introduite en 2024 pour s'aligner avec les pratiques internationales et faciliter le placement.
- Difficulté à dimensionner les plafonds, les reconstitutions et les tranches de la couverture à cause d'une compréhension limitée des périls, de la vulnérabilité et de l'exposition. Aucun modèle reconnu n'existait pour le Maroc.
- Le nombre d'experts pour faire des évaluations sur le terrain reste faible.
- La qualité des données d'exposition auprès des cédantes reste incertaine et leur collecte difficile.
- Quelques périls ne sont pas inclus comme les vagues de submersion, les vents forts et la grêle.
- Il est toujours difficile de concevoir et mettre en place une couverture paramétrique inondation pour le volet allocataire.
- Le programme paramétrique est composé d'une seule tranche, ce qui rend le placement difficile.
- Le volet allocataire indemnise lorsque la résidence est rendue inhabitable, ce seuil n'est pas défini de manière précise.
- L'exposition économique pour le volet allocataire est difficile à recenser. Cela augmente le risque de base du programme paramétrique.
- La définition et l'optimisation du paramètre est un challenge pour le programme paramétrique.

Réflexions sur la mise en œuvre et les réussites du programme

- Un cadre juridique et réglementaire national assez robuste.
- Une plateforme informatique est mise en place pour la gestion des sinistres et faciliter la communication entre les cédantes, les experts et l'équipe EVCAT.
- La structure de la rétro est diversifiée et permet la participation de profils différents de réassureurs.
- Les cédantes locales sont impliquées dans le risque par un Stop-Loss, ce qui responsabilise le marché local d'assurance.
- Le réassureur national (SCR) est au centre de Garantie grâce à son expérience et son expertise.
- Recommandations:
 - Investir dans la compréhension et la modélisation des risques catastrophiques.
 - S'impliquer dans la prévention et la considérer comme principe important à adopter par les citoyens et les organisations. Cela garantira l'assurabilité et la rentabilité du programme.

PROSPERITY

- All photos, graphics and content © The World Bank
- This presentation has been prepared by the World Bank (International Bank for Reconstruction and Development, IBRD) for information purposes only, and the IBRD makes no representation, warranty or assurance of any kind, express or implied, as to the accuracy or completeness of any of the information contained herein.
- No Offer or Solicitation Regarding Securities. This presentation may include information relating to certain IBRD securities. Any such information is provided only for general informational purposes and does not constitute an offer to sell or a solicitation of an offer to buy any IBRD securities. All information relating to securities should be read in conjunction with the appropriate prospectus and any applicable supplement and Final Terms thereto, including the description of the risks with respect to an investment in such securities, which may be substantial and include the loss of principal. The securities mentioned herein may not be eligible for sale in certain jurisdictions or to certain persons.
- Consult with Advisors. Investors considering purchasing an IBRD security should consult their own financial and legal advisors for information about such security, the risks and investment considerations arising from an investment in such security, the appropriate tools to analyze such investment, and the suitability of such investment to each investor's particular circumstances.
- No Guarantee as to Financial Results. IBRD does not warrant, guarantee or make any representation or warranties whatsoever, express or implied, or assumes any liability to investors regarding the financial results of the IBRD securities described herein.
- Each recipient of this presentation is deemed to acknowledge that this presentation is a proprietary document of IBRD and by receipt hereof agrees to treat it as confidential and not disclose it, or permit disclosure of it, to third parties without the prior written consent of the IBRD. All content (including, without limitation, the graphics, icons, and overall appearance of the presentation and its content) are the property of the IBRD. The IBRD does not waive any of its proprietary rights therein including, but not limited to, copyrights, trademarks and other intellectual property rights.
- This presentation includes forward-looking statements. These forward-looking statements include statements concerning plans, objectives, goals, strategies, future events or performance, and underlying assumptions and other statements, which are other than statements of historical facts. The words "believe," "expect," "anticipate," "intends," "estimate," "forecast," "project," "will," "may," "should" and similar expressions identify forward-looking statements. The forward-looking statements in this presentation are based upon various assumptions, many of which are based, in turn, upon further assumptions, including, without limitation, management's examination of historical operating trends, data contained in IBRD's records and other data available from third parties. Although IBRD believes that these assumptions were reasonable when made, these assumptions are inherently subject to significant uncertainties and contingencies which are difficult or impossible to predict and are beyond its control, and IBRD may not achieve or accomplish these expectations, beliefs or projections. Neither IBRD, nor any of its members, directors, officers, agents, employees or advisers intend or have any duty or obligation to supplement, amend, update or revise any of the forward-looking statements contained in this presentation.